



## **DELIBERATION N° 2021-47**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 février 2021 portant correction d'erreurs figurant dans la délibération n° 2020-270 du 5 novembre 2020 portant avis conforme sur les conditions du contrat d'électricité communiqué par les fournisseurs historiques à leurs clients perdant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente qui n'auraient pas souscrit d'offre de marché au 31 décembre 2020

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

La délibération n° 2020-270 du 5 novembre 2020 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant avis conforme sur les conditions du contrat d'électricité communiqué par les fournisseurs historiques à leurs clients perdant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente qui n'auraient pas souscrit d'offre de marché au 31 décembre 2020, telle que modifiée par la délibération n° 2020-290 du 3 décembre 2020, liste les offres des fournisseurs historiques pour lesquelles la CRE émet un avis favorable et celles pour lesquelles elle émet un avis défavorable.

Ces listes s'avèrent inexactes pour les trois fournisseurs historiques suivants :

- Energies et services de la ville d'Amnéville (57) ;
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Rombas (57) ;
- Régie Communale d'électricité de Pierrevillers (57).

La présente délibération a pour objet d'apporter les corrections détaillées ci-après à la délibération n°2020-270 du 5 novembre 2020.

Pour plus de clarté, les modifications apportées font l'objet d'un surlignage dans la version modificative de la délibération du 5 novembre 2020 publiée par la CRE, les autres éléments demeurant inchangés.

### **CORRECTIONS APPORTEES A LA LISTE DES FOURNISSEURS N'AYANT PAS TRANSMIS D'OFFRES A LA CRE**

Il est indiqué dans la délibération n° 2020-270 que les trois fournisseurs suivants n'avaient pas transmis à la CRE les conditions contractuelles qu'ils envisageaient de communiquer à leurs clients :

- Energies et services de la ville d'Amnéville (57) ;
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Rombas (57) ;
- Régie Communale d'électricité de Pierrevillers (57).

La CRE avait en conséquence émis un avis défavorable sur l'offre qui serait faite aux clients concernés par ces fournisseurs.

25 février 2021

Or, il s'avère que les offres de ces trois fournisseurs ont bien été transmises à la CRE.

Après analyse des offres transmises, la CRE considère que les conditions contractuelles de ces fournisseurs ne sont pas de nature à verrouiller le marché et permettent bien à la concurrence de s'exercer librement sur le marché.

Elle émet donc **un avis favorable** sur les offres des trois fournisseurs visés ci-dessus.

## **DECISION DE LA CRE**

Afin d'intégrer les évolutions relatives aux offres soumises à la CRE pour avis conforme par trois fournisseurs historiques, la présente délibération modifie en conséquence la délibération n° 2020-270 du 5 novembre 2020 *portant avis conforme sur les conditions du contrat d'électricité communiqué par les fournisseurs historiques à leurs clients perdant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente qui n'auraient pas souscrit d'offre de marché au 31 décembre 2020*, telle que modifiée par la délibération n° 2020-290 du 3 décembre 2020.

La délibération n° 2020-270 du 5 novembre 2020 est modifiée aux fins d'intégrer l'avis favorable de la CRE concernant les offres communiquées à leurs clients perdant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité qui n'auraient pas souscrit d'offre de marché au 31 décembre 2020 par les fournisseurs suivants :

- Energies et services de la ville d'Amnéville (57) ;
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Rombas (57) ;
- Régie Communale d'électricité de Pierrevillers (57).

A des fins de lisibilité, la CRE procède à la publication d'une version de la délibération du 5 novembre 2020 modifiée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la ministre de la transition écologique et sera publiée sur le site internet de la CRE.

**Délibéré à Paris, le 25 février 2021**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**Le Président,**

**Jean-François CARENCO**